



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

**Appel d'Offres réservé aux petites et moyennes
entreprises nationales (PME)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°2 /2019/DRAGSI

du 18 / 06 /2019 à 10 heures

OBJET :

Entretien et nettoyage des bâtiments A et B abritant les locaux du siège du Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable (Département de l'Energie et des Mines) à Rabat

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Règlement de Consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix ayant pour objet l'entretien et le nettoyage des bâtiments A et B abritant les locaux du siège du Ministère de l'Energie, des Mines, et du Développement Durable (Département de l'Energie et des Mines) à Rabat.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix -détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° n° 2-12-349 du 20 mars 2013 précité Le maitre d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° n° 2-12-349 précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru de deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des

Systèmes d'information sis à Agdal-Rabat.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics, et notifiés aux membres de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics :

Peuvent participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° n° 2-12-349
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par le maître d'ouvrage à la date et lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Le maitre d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées lors cette visite. Ce procès –verbal est publié dans le portail des marchés publics et communiqué à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'Offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par toute autre moyen de communication donnant date certaine.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever sur le déroulement à la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comprenant les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics ;
- b. L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- c. Pour les groupements, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention constitutive du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, prévue à l'article 157 du Décret n° 2-12-349 précité ;

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité, les pièces à produire conformément à l'article 25 du décret précité et à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 24 hijra 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires copropriétaires ou actionnaires. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

*Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

*Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

*L'acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS justifiant que l'effectif employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes et certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux

dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale au quel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e- L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts

La date de production des pièces prévues aux b) et c) sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant éventuellement selon l'article 25.B du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics , le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé et la qualité de sa participation .

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers

administratif et technique ».

- b. La deuxième enveloppe : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- soit déposés contre récépissé leurs plis au Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2^{ème} étage, Département de L'Energie et des Mines - Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable Agdal-Rabat ;
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36 et 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité.

La commission apprécie les capacités techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offre et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. **L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté l'offre financière la moins disante.**

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe I alinéa 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

Appel d'Offres n° 2/2019/DRAGSI

OBJET : Entretien et nettoyage des bâtiments A et B abritant les locaux du siège du Ministère de l'Energie, des Mines, et du Développement Durable (Département de l'Energie et des Mines) à Rabat

« L'ORDONNATEUR »

Fait à Rabat, le.....

Dressé par « DAG/DRAGSI »

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.
- **Objet du marché** : Entretien et nettoyage des bâtiments A et B abritant les locaux du siège du Ministère de l'Energie, des Mines, et du Développement Durable (Département de l'Energie et des Mines) à Rabat

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....Prénom, nom & qualité :

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

Inscrit au registre du commerce de :.....(localité) sous le n°.....(1)

N° de patente :.....(1)

N° de compte courant postal bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :.....(1)

Inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n°.....(1).

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

- déclare sur l'honneur :

- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité(2);
- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 1. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret 2-12-349 précité ;
 2. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans le dit cahier ;

- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article premier du dahir n°1-02-188 du 12 jourada I 1423 (23/07/2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises .
- Atteste que je ne suis pas en situation de conflits d'intérêt tel que prévue à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature
- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions, prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait à, le.....
Signature et cachet du concurrent

-
1. Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance
 2. A supprimer le cas échéant.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- **Appel d'offres ouvert sur offres des prix** n°2 /2019/DRAGSI du 18/06/2019 à 10 h.

- **Objet du marché** : Entretien et nettoyage des bâtiments A et B abritant les locaux du siège du Ministère de l'Energie, des Mines, et du Développement Durable (Département de l'Energie et des Mines) à Rabat.

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

- POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au registre du commerce
de :.....(localité) sous le n°.....N° de patente :.....

- POUR LES PERSONNES MORALES

Je(1) soussigné(prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte (1)de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :(2)....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(2)

N° de patente(2) et (3)

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

- 1- Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix un détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles font ressortir

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA..... (20%) (en pourcentage)

- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

Appel d'offres
réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°2 /2019/DRAGSI

Le **18 Juin 2019 à 10 heures**, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 3^{ème} étage, Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Énergie et des Mines, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'entretien et le nettoyage des bâtiments A et B abritant les locaux du siège du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable (Département de l'Énergie et des Mines) à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Service des Marchés 2^{ème} étage bâtiment B Département de l'Énergie et des Mines, Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat.

Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma/>

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 50 000,00 Dirhams (Cinquante mille Dhs)

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme d'un million quatre-vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quatre dirhams TTC (**1 081 284.00 Dhs TTC**).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **27, 29 et 31** du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2^{ème} étage, Département de l'Énergie et des Mines - Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat ;
- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit transmettre, par voie électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Une visite des lieux sera organisée par le maître d'ouvrage **le 04 Juin 2019 à 11 heures** à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Énergie et des Mines, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat,.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **9** du règlement de Consultation.

المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة

الكتابة العامة

قطاع الطاقة والمعادن

مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية

طلب عروض خاص للمقاولات الصغرى و المتوسطة إعلان عن طلب عروض مفتوح بعرض الأثمان رقم 2 / 2019 / م.م.ش.ع.ن.م

في يوم **18 يونيو 2019** على الساعة العاشرة صباحا سيتم بمكاتب مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، الطابق الثالث، العمارة ب، بوزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة – قطاع الطاقة و المعادن-الكائنة بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان لأجل صيانة و تنظيف العمارتين أ و ب اللتان تضمان المصالح المركزية لوزارة الطاقة و المعادن و التنمية المستدامة (قطاع الطاقة و المعادن) بالرباط

يمكن سحب ملف طلب العروض بمديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، مصلحة الصفقات، الطابق الثاني، العمارة ب، بقطاع الطاقة والمعادن، وزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة - الكائنة بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط. ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية <http://www.marchespublics.gov.ma/>

حدد مبلغ الضمان المؤقت في مبلغ خمسون ألف درهم.(50.000,00) درهم
كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مليون و واحد و ثمانون ألف و مئتان و أربع و ثمانون درهم مع احتساب الرسوم (1 081 284.00 درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم و ايداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المادتين 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية. ويمكن للمتنافسين:

- إما ايداعها، مقابل وصل، بمصلحة الصفقات، مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، الطابق الثاني، قطاع الطاقة والمعادن، وزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة - الكائنة بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط
- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإشعار بالتوصل إلى العنوان المذكور أعلاه
- إما إرسالها إلكترونيا، عبر بوابة الصفقات العمومية، طبقا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-20 الصادر في 8 دي القعدة 1435 (04 شتنبر 2014) يتعلق بتجريد مساطر إبرام الصفقات العمومية من الصفة المادية
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

سيتم القيام بزيارة للمواقع يوم **04 يونيو 2019** على الساعة الحادية عشر صباحا بمديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، قطاع الطاقة والمعادن، وزارة الطاقة والمعادن و التنمية المستدامة الكائنة بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط .

ان الوثائق المثبتة الواجب الادلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 9 من نظام الاستشارة.